

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2022_5_5</b>

Convocation du 15 novembre 2022

Le vingt-deux novembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Delphine AZNAR, Mme Cécile DOUELLE.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Kamal BENFOUZARI a donné procuration à M. Bernard PIASER.

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2022\_5\_5 : Convention de participation financières aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école de Prayssac dans le dispositif ULIS**

Monsieur le Maire expose que Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par une affectation dans une classe spécialisée, par la commission Départementale d'Éducation Spécialisée.

La commune de Prayssac a accueilli deux enfants de Luzech en classe ULIS pour l'année 2021-2022 et accueille de nouveaux deux enfants pour l'année 2022-2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire que la Commune de LUZECH conventionne avec la commune de Prayssac afin de définir les conditions de remboursement.

Monsieur Le Maire donne alors lecture à l'assemblée du projet de convention à conclure avec la commune de Prayssac.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer cette convention avec la commune de Prayssac
- **de préciser** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget principal de la commune de LUZECH au chapitre 65 - article 657341.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 23/11/2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 25/11/2022</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--